

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°25/2023 du 27 avril 2023
Arrêté de voirie sis 134 – 166 place de la Gare

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise SYNERGIE TP pour des travaux dans le bâtiment de la gare de Vallorcine,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules sur le parking de la gare de Vallorcine et la mise en place de bennes de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 2 au 5 mai 2023 inclus, les 6 places de parking contre le bâtiment de la gare ne seront pas disponibles au stationnement pour permettre le stationnement de véhicule 3T5 et l'installation de 2 bennes de chantier

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises SNCF Gare et Connexions.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine et le Garde Champêtre de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 27/04/2023

Fait à Vallorcine le 27/04/2023

Le Maire,

